

À quoi correspondent vos couvertures Sharelock pro ?

Vol : Couverture du vol de votre vélo (effraction de l'antivol ou d'un lieu privé ou vol avec agression). Les accès sont assurables sous facture. Le vol partiel est aussi couvert.

- Éligible pour tous les vélos de moins de 5 ans, hors speedbike et vélos dédiés au transport de marchandise et personnes
- Vol du Vélo couvert s'il est stationné à un point fixe par le cadre avec votre antivol agréé, ou dans un espace privé par un système de fermeture, à condition qu'il y ait effraction de l'espace privé.
- Vol partiel d'éléments du vélo couvert comme la selle, les roues ou la batterie.
- Vol couvert dans la voiture, mais pas sur un porte-vélo.
- Couverture Monde.
- 2 sinistres de vol partiel couverts par année d'assurance, dans la limite de la valeur totale du vélo.
- **Franchise :** 10%
- **Vétusté :** s'applique à partir du 2^e anniversaire du vélo, de 1% par mois à compter de la date d'achat, dans la limite de la valeur totale du vélo (Ex : 10^e mois 0%, 25^e mois 25%, 60^e mois 50%)
- **Non couvert si :**
 - Sinistre sur un porte-vélo.
 - Sinistre relevant de la négligence ou sinistre intentionnel.
 - Sinistre survenu au cours d'épreuves, de courses, de compétitions, de spectacles, de cascades ou d'utilisation sur piste.
 - Sinistre de cause externe : incendie, foudre, grêle, poids de la neige, ouragan, gel, explosions, catastrophe

[Se référer aux conditions contractuelles pour le détail complet des offres.](#)

Casse : Couverture des frais liés à la dégradation de votre vélo au cours de son utilisation, ou par acte de vand

- Éligible pour tous les vélos de moins de 5 ans, hors speedbike et vélos dédiés au transport de marchandise et personnes
- Couverture Monde.
- Casse partielle (hors accessoires fixes) ou totale.
- Remboursement sur validation du devis, puis présentation de la facture de réparation finale.
- 2 sinistres de casse partielle couverts par année d'assurance, dans la limite de la valeur totale du vélo.
- **Franchise :** 10%
- **Vétusté :** s'applique à partir du 2^e anniversaire du vélo, de 1% par mois à compter de la date d'achat, dans la limite de la valeur totale du vélo (Ex : 10^e mois 0%, 25^e mois 25%, 60^e mois 50%)
- **Non couvert si :**
 - Casse résultant d'une modification ou transformation du Bien non effectué par un professionnel.
 - Crevaison du vélo.
 - Panne de batterie.
 - Casse lié à l'usure, notamment chaîne du vélo, câbles et gaines de dérailleur ou de frein, éléments de transmission, plaquette de frein, feux, selle.
 - Sinistre sur les consommables.
 - Sinistre survenu au cours d'épreuves, de courses, de compétitions, de spectacles, de cascades ou d'utilisation sur piste.
 - Sinistre de cause externe : incendie, foudre, grêle, poids de la neige, ouragan, gel, explosions, catastrophe
 - Sinistre relevant de la négligence ou sinistre intentionnel.
 - Sinistre résultant d'une grève, actes terroristes, troubles intérieurs, émeutes, saisies, guerre civile.

[Se référer aux conditions contractuelles pour le détail complet des offres.](#)

Accessoires : Couverture des accessoires fixes déclarés et achetés avec le Vélo ou le VAE, ne pouvant être dé

- Couverture des accessoires fixes en cas de vol ou de vol partiel.

- Conditions pour être bien couverts :
 - Accessoires fixes (*c'est-à-dire qui ne peuvent être démontés sans outillage*).
 - Achat dans un délai d'un mois maximum après l'achat du vélo.
 - Ils doivent être inclus dans la valeur totale assurée au moment de la souscription et ne peuvent être ajoutés ultérieurement.
 - Facture des accessoires, à fournir au sinistre.
- Exemples d'accessoires assurés : roues, batterie, selle, moteur, gardes-boues.
- Exemples d'accessoires NON assurés : compteur et GPS si non fixes, pompe à vélo, bidon d'eau, casque et sac

Se référer aux conditions contractuelles pour le détail complet des offres.

Accidents corporels : Indemnisation forfaitaire en cas de blessure accidentelle de type fracture, luxation, et de hospitalisation.

	Montant maximum annuel (fracture et luxation)	
Fracture	Col du fémur, bassin, colonne vertébrale (plus d'une vertèbre)	
	Crâne, genou, calcanéum, cheville, vertèbre, mâchoire inférieure, coude, épaule, jambe (tibia, péroné), omoplate, sternum, poignet, main (carpe), pied (tarse) fémur	
	Mâchoire supérieure, coccyx, côte, clavicule, avant-bras, bras	
Luxation	Rachis	
	Genou, hanche	
	Poignet, épaule, cheville, coude, clavicule	
Hospitalisation accidentelle	Forfait journalier (limité à 20 journées/an)	

- Couvert en Union européenne et en Suisse.
- Assuré : souscripteur et ses passagers, uniquement sur le vélo assuré.
- Montant cumulé maximum de 3 000 euros par an.
- Prise d'effet le lendemain de l'adhésion à 00h.
- Non couvert si :
 - Non-respect du code de la route ou comportement dangereux.
 - Fractures crâniennes en l'absence du port d'un casque.
 - Alcoolémie, stupéfiants.
 - Sinistre provoqué par l'assuré.
 - Pratique du VTT de descente, enduro VTT, slopestyle VTT.
 - Participation à des paris, courses, concours, compétitions, spectacles.
 - Pratique d'un sport en tant que professionnel ou encadrement.
 - Conséquences d'une maladie (ex : ostéoporose, ostéopsathyrose).
 - Fissure ou microfissures.
 - Luxations congénitales ainsi que celles liées à une altération mécanique d'un ou plusieurs disques vertébraux (discarthrose).

Se référer aux conditions contractuelles pour le détail complet des offres.

Assistance : Prise en charge en cas de vol ou casse des frais de transport (train / taxi / VTC / trottinette ou vélo transports en commun) afin de retourner à votre domicile (ou à l'adresse d'un réparateur vélo).

- Couverture Monde.
- Assistance dans la limite de 200€ et 50km pour rentrer chez vous ou aller chez un réparateur vélo.
- Tous les modes de transports sont pris en compte : transport en commun, vélo, trottinette en libre-service, taxi
- Conditions pour la prise en charge :
 - Nécessité de justifier d'un sinistre de casse ou de vol.

- Facture ou un justificatif d'utilisation du mode de transport, indiquant le lieu de prise en charge et la destination.

Se référer aux conditions contractuelles pour le détail complet des offres.

Protection Juridique : Un service légal est disponible pour l'ensemble des contrats souscrits chez Sharelock.

Il vous permet d'entrer en contact par téléphone avec des juristes pour recevoir des renseignements et ainsi prévenir les litiges qui peuvent porter sur l'utilisation de votre vélo de manière large, ainsi que sur votre assurance. Voici quelques exemples :

- Vous avez acheté un vélo, et quelques jours après, vous remarquez que l'assistance électrique est défectueuse et l'assurance refuse d'intervenir.
- Vous êtes victime d'un accident de la route. Le dédommagement proposé par l'assurance ne vous convient pas et vous souhaitez contester le montant.
- Vous êtes victime d'un accident avec un tiers responsable et identifié. Cependant, ce dernier refuse de vous reconnaître sa responsabilité et vous souhaitez en contact avec son assurance.